

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « QUALITE »

PROJET / N° PROJET

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Brèche

LIEU / DATE DE REUNION

Laigneville / 28 juin

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaient présents :

Organisme	Nom
SMBVB	R. ANTROPE
	J-J. DEGOUY
	J-P. DESCAUCHEREUX
	P. GUIBON
	E. MENVIELLE
SCE	L. RENAUD
	J. MARREC
Conseil Départemental de l'Oise	A. SALLES
	E. BRAECKELAERE
ROSO	C. BLONDEL
	J-L. CARON
Agence de l'eau Seine-Normandie	S. GOSSELIN
	M. JEANTY
	V. MAENHAUT
Chambre de Commerce et d'Industrie	J. THIPOUSE
DREAL Hauts de France	M. EGO
	G. TOP
Chambre d'Agriculture de l'Oise	B. COUSIN
Communauté de Communes Liancourtois – La Vallée Dorée	E. GALLE
ACSO	A. QUERBES
Communauté de Communes du Plateau Picard	F. BARRE

1. Introduction de la présentation

Le rôle des commissions est de partager les premiers éléments d'état des lieux et de le compléter si nécessaire. L'objectif est de construire une vision commune sur la qualité des eaux et les usages présents sur le bassin. 3 commissions sont ainsi réunies : qualité des eaux, qualité des milieux et gestion quantitative. Le SAGE est un outil de politique publique de gestion de l'eau établi au niveau local par la Commission Locale de l'Eau constituée d'élus, d'usagers et des services de l'état.

L'élaboration du SAGE doit valoriser la connaissance acquise sur le territoire.

Concernant le calendrier, il est prévu de présenter une version provisoire de l'état des lieux à la fin de l'été au comité de pilotage. La CLE de validation de l'état des lieux et diagnostic est prévue pour la fin de l'année 2018.

2. Présentation des éléments d'état des lieux

La DCE demande aux États membres d'atteindre le bon état des masses d'eau pour 2015. Cependant, comme prévu par la DCE, les états membres peuvent justifier et motiver des exemptions au cas par cas si au moins l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- coûts disproportionnés : les coûts économiques et sociaux sont trop importants au vu des bénéfices apportés par l'atteinte du bon état
- faisabilité technique : le temps nécessaire à la mise en place des actions entre le moment où elles sont définies et mises en œuvre ne permet pas d'atteindre le bon état en 2015 ;
- conditions naturelles : une fois les actions mises en place, les conséquences sur la masse d'eau n'apparaissent pas suffisamment rapidement, du fait de l'inertie du milieu.

Les délais peuvent ainsi être repoussés à 2021 voire 2027 pour ces masses d'eau. 2027 est la dernière échéance fixée.

Les teneurs en pesticides des eaux superficielles et souterraines apparaissent relativement faibles sur le territoire. A noter qu'aucune installation de production d'eau potable n'est équipée de filtration charbon actif.

Concernant les perturbateurs endocriniens, il est rappelé que cette catégorie est large : il s'agit de substances chimiques de synthèse fabriquées avec des objectifs variés, sans que l'effet sur le système hormonal ait été recherché : c'est le cas des pesticides organochlorés, des herbicides, de certains plastifiants (bisphénol A, certains phtalates), des dioxines ou apparentés (polychlorobiphényles, PCB), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des retardateurs de flamme, etc. Ces substances ne sont pas suivies en routine. Il n'y a pas de connaissance sur le territoire en dehors des informations apportées par le réseau DCE pour les substances entrant dans la définition de l'état chimique des masses d'eaux.

Sur le Ru de la Garde et la Béronnelle : des arrivées d'eaux de ruissellement dégradent le milieu. Ces deux cours d'eau apparaissent comme les plus dégradés. Les faibles débits font que l'impact des rejets est plus important. Sur le ru de la Garde, le rejet de la laiterie apparaît comme impactant.

A noter, la suppression de la station de Breuil le Sec et donc de son rejet dans la Béronnelle. Les effluents seront transférés sur la station de Breuil le Vert qui rejette dans la Brèche et profite donc d'une plus forte acceptabilité du milieu récepteur.

Bien que l'Arré apparaissait en bon état pour la période 2011-2013 (dernier état de référence officiel), une dégradation sur l'état biologique est notée en 2013 et 2016.

L'Agence de l'Eau précise que le dernier état officiel est basé sur les données 2011-2012-2013. Ceci étant, si on regarde les données plus récentes (2014 à 2017), on constate que :

- la brèche amont reste en bon état
- sur l'Arré : 2 stations de suivi existent : une seule est représentative et donne son état à la masse d'eau. La station de suivi officielle (Airion) apparaît en bon état mais plus récemment quelques dépassements sur les polluants spécifiques de l'état écologique sont notés (chlortoluron et diflufenicanil) et pourraient faire basculer cet état en moyen. La seconde station est située à Valescourt et présente un état biologique dégradé
- sur la Brèche aval : quelques déclassements sont notés au niveau de l'IBG mais semblent se régulariser sur les dernières années. A noter que le changement de norme sur l'IBG qui laissera sa place à l'Indice Invertébrés Multi-Métriques (I2M2) (un peu plus contraignant) pourrait rendre imperceptible cette amélioration sur la Brèche aval.

Le prochain état officiel sera réalisé sur la base des données 2015-2016-2017.

Concernant les eaux souterraines, il est rappelé que l'aquifère de la Craie présente une inertie très forte. 4 captages sont identifiés comme prioritaires et 9 sont classés comme sensibles : sur ces points très peu présentent une baisse sensible des teneurs en nitrates.

La vitesse de transfert des nitrates dans la zone non saturée est d'environ 30-50 cm/an.

La baisse des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines est donc à nuancer. Cette dernière n'étant certainement pas liée à des changements de pratiques récents.

L'origine des nitrates dans les eaux souterraines est à 90% d'origine agricole. Néanmoins, des pollutions ponctuelles liées à l'assainissement peuvent être possible (mises en évidence dans le cas de contaminations bactériennes).

Concernant l'alimentation en eau potable, il convient de différencier les périmètres de protection de captages des démarches BAC (bassin d'alimentation de captages).

Les PPC sont instaurés dans un souci sanitaire pour lutter contre les pollutions accidentelles : leur périmètre est délimité sur la base des temps de transfert.

Les démarches BAC sont quant à elles des démarches globales menées sur tout le bassin avec des temporalités plus longues (permettant notamment le changement de pratiques agricoles).

Concernant les pratiques agricoles, l'incitation financière doit vaincre l'inertie mais il est impératif que le changement de pratiques fasse ses preuves au niveau économie global de l'exploitation agricole pour garantir la pérennité des changements malgré l'arrêt des incitations financières.

La problématique d'efficience des PPC par rapport aux pollutions diffuses est relevée : il existe une ambiguïté sur qui fait respecter l'arrêté : l'ARS ou les collectivités compétentes en AEP ? Il est difficile de faire appliquer ce qui est inscrit sur l'arrêté.

Concernant l'assainissement, la surcharge observée en 2016 au niveau de la station de Saint Just en Chaussé n'est pas récurrente. Ce point sera étudié.

D'un point de vue global, l'infiltration des eaux traitées ainsi que leur réutilisation pourraient être davantage explorer pour garder l'eau sur le bassin.

Sur l'ensemble du bassin, de nombreuses données restent manquantes : état des réseaux, surverse en temps de pluie... Il est demandé aux services techniques des EPCI-FP de transmettre les données disponibles afin de disposer d'un état des lieux le plus précis possible.

Pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif, les données doivent être nuancées par le détail des non conformités observées ainsi que par le nombre d'installations contrôlées par rapport au nombre total d'installations. Là encore, beaucoup de données restent manquantes.

Les services de l'Etat insistent sur l'intérêt des zonages pluviaux au vu des problématiques de coulées de boues observées sur le territoire. Il apparaît important pour les collectivités de s'emparer de cette problématique.

La nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est pas basée uniquement sur les risques pour la ressource en eau.

25 sites sont redevables pour les rejets : pour les rejets directs au milieu, on recense :

- pisciculture située à Bulles,
- Hardi, située à Noyers Saint Martin,
- laiterie à Clermont avec un rejet dans le ru de la garde,
- GRISET à Villers Saint Paul (fermé et repris) : méconnaissance sur le point de rejet.

L'Agence de l'Eau indique également un site avec un impact potentiel sur la ressource en eau souterraine : site ADDIVANT FRANCE avec une cuve enterrée sur l'AAC de Labruyère.

A noter que les 423 ICPE recensés sur le territoire sont des sites industriels ou agricoles.

Il est rappelé que des entreprises non ICPE peuvent également avoir des impacts. Une demande sera faite à la CCI pour voir si des données agglomérées présentant le type d'activités peuvent être transmises.

A noter que les autorisations de rejet peuvent renseigner sur les flux déversés dans le réseau.